

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2016

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3623)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL533

présenté par
M. Denaja, rapporteur

ARTICLE 13

À la première phrase de l'alinéa 30, après la première occurrence de la référence : « II », insérer la référence : « ou II *bis* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence de l'introduction de bilans semestriels rendant compte de l'activité des représentants d'intérêts.